

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 15 février 2024, s'est réuni le 20 février 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERESZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DOLLE.

VACANT : 1

Suite à la démission de Madame Elise ROBIC en date du 2 février 2024

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20240206

ACTION SOCIALE : SUBVENTION 2024 A LA BANQUE ALIMENTAIRE 56

Afin d'attribuer des colis d'urgence, Le CCAS d'Hennebont achète des denrées alimentaires à l'association « la Banque Alimentaire 56 ». Depuis 2014, la participation versée à la Banque Alimentaire du Morbihan n'est plus calculée annuellement sur la base du nombre d'habitants mais mensuellement sur les quantités demandées et livrées (0,24 cts/kg en 2024).

Pour bénéficier de ce service, le CCAS doit adhérer chaque année à la Banque alimentaire. La cotisation annuelle pour un droit d'accès à la distribution alimentaire est d'un montant de 85 € pour l'année 2024.

Par ailleurs, le CCAS bénéficie de nombreuses gratuités et reçoit le soutien de la Banque Alimentaire dans ses actions collectives.

La Banque Alimentaire a sollicité le CCAS pour une subvention d'aide au fonctionnement de la structure pour un montant de 2 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de verser à la Banque alimentaire, en complément de la participation mensuelle, une subvention de 500 € au titre de l'année 2024 comme les précédentes années. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2024 du CCAS.

Vu le courrier en date du 11 décembre 2023 relatif à l'adhésion pour l'année 2024,

Vu la demande de subvention déposée,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

→ D'AUTORISER l'adhésion du CCAS à la Banque alimentaire du Morbihan,

→ D'ADOPTER le vote de la subvention de la Banque Alimentaire d'un montant de 500 € au titre de l'année 2024,

→ DE DIRE QUE la dépense sera inscrite au budget principal du CCAS, à la fonction 424 au compte 6281 pour la cotisation et au compte 6574 pour la subvention.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr